



"droit de retour" et Pret immobilier

Par **2bcobra**, le **01/05/2011** à **23:18**

Bonjour ,

Voilà, je suis mariée sous le régime de la communauté , mon père m'a donné un terrain ,en faisant un acte notarié ou il apparait une clause de retour pour la donation .Mon organisme de prêt me refuse l'emprunt à cause de cette clause , nous avons contacté notre notaire et il refuse de la supprimer de l'acte.

Nous sommes bloqués ,est il vraiment obligé de laisser cette clause ? l'organisme de prêt a t'il le droit de nous refuser le prêt pour cette clause ? existe t'il un recours ?

Merci bien de vos réponses .

Par **Domil**, le **01/05/2011** à **23:42**

Le propriétaire du terrain est propriétaire du bati dessus, donc si vous décédez, la maison appartiendra à votre père.